



Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques

Troisième session

Nairobi, 17-21 septembre 2012

Point 4 e) de l'ordre du jour provisoire*

**Mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion
internationale des produits chimiques :
nouvelles questions de politique générale**

Nouvelles questions de politique générale

Note du secrétariat

I. Introduction

1. L'une des fonctions de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques énoncées à l'alinéa j) du paragraphe 24 de la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques consiste à attirer l'attention sur les problèmes de fond naissants à mesure qu'ils surviennent et à recommander des mesures appropriées, ainsi qu'à dégager un consensus sur les priorités de l'action à mener en coopération.
2. À sa deuxième session, qui s'est tenue à Genève du 11 au 15 mai 2009, la Conférence a adopté la résolution II/4 sur les nouvelles questions de politique générale. L'annexe à cette résolution énonce les modalités d'examen des nouvelles questions de politique générale. Le processus doit être ouvert et transparent, être facilité par le secrétariat et prévoir une participation de toutes les parties prenantes.
3. Conformément aux modalités susmentionnée, deux questions ont été proposées pour examen par la Conférence à sa troisième session : coopération internationale pour promouvoir la sensibilisation, la compréhension et l'action en ce qui concerne les substances chimiques perturbatrices du système endocrinien; et polluants pharmaceutiques ayant des effets persistants dans l'environnement (voir section III ci-dessous).
4. À sa première réunion, qui s'est tenue à Belgrade du 15 au 18 novembre 2011, le Groupe de travail à composition non limitée de la Conférence, en vertu de ses fonctions décrites à l'alinéa a) du paragraphe 2 de la résolution II/6, a examiné les deux questions proposées et adopté la décision OEWG.1/4 A sur les substances chimiques perturbatrices du système endocrinien et la décision OEWG.1/4 B sur les polluants pharmaceutiques ayant des effets persistants dans l'environnement (voir annexe).
5. S'agissant des substances chimiques perturbatrices du système endocrinien, le Groupe de travail n'a pu parvenir à un consensus quant à l'inscription de ce point à l'ordre du jour provisoire de la troisième session de la Conférence, mais a décidé de transmettre la décision OEWG.1/4 A à la Conférence pour examen, en laissant les sections du texte qui ne font pas l'objet d'un consensus entre crochets.

* SAICM/ICCM.3/1

6. Les mesures contenues dans la proposition examinée par le Groupe de travail sur la coopération internationale pour promouvoir la sensibilisation, la compréhension et l'action concernant les substances chimiques perturbatrices du système endocrinien peuvent se résumer comme suit :

- a) Fournir des informations et des avis d'experts scientifiques actualisés aux décideurs et autres responsables de la gestion des risques chimiques, afin de les aider à identifier ou à recommander des mesures potentielles pouvant contribuer à réduire les expositions aux substances chimiques perturbatrices du système endocrinien ainsi que les effets qu'elles entraînent;
- b) Renforcer la sensibilisation et faciliter l'échange d'informations et le réseautage;
- c) Fournir un appui international pour renforcer les capacités, en particulier dans les pays en développement et les pays à économie en transition, en vue de l'évaluation des questions relatives aux perturbateurs endocriniens;
- d) Créer un réseau international de scientifiques, de gestionnaires des risques et d'autres personnes chargées particulièrement des questions relatives aux perturbateurs endocriniens pour faciliter l'échange d'informations, créer des forums de discussion et s'entraider en matière de recherche et de conseils en vue de traduire les résultats de la recherche en mesures de réglementation pour ces substances.

7. S'agissant des polluants pharmaceutiques ayant des effets persistants dans l'environnement, le Groupe de travail a estimé, par sa décision OEWG.1/4 B, que certaines des activités contenues dans la proposition ne remplissaient pas les critères pour que la question soit considérée comme une nouvelle question de politique générale. Le Groupe de travail a cependant reconnu l'intérêt d'un examen approfondi de la question par la Conférence après sa troisième session, et a encouragé l'auteur de la proposition à développer cette dernière.

Mesures suggérées à la Conférence

8. En vertu de ce qui précède, la Conférence souhaitera peut-être examiner une seule nouvelle question de politique générale, en tenant compte des travaux en cours sur les nouvelles questions de politique générale existantes et de la nécessité d'achever ces travaux et de la pertinence de la question pour atteindre l'objectif consistant à faire en sorte que d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à réduire au minimum leurs principaux effets délétères sur la santé humaine et l'environnement.

9. La Conférence souhaitera peut-être :

- a) Revoir et examiner les décisions du Groupe de travail à composition non limitée;
- b) Examiner la proposition sur la coopération internationale en vue de promouvoir la sensibilisation, la compréhension et l'action en ce qui concerne les produits chimiques perturbant le système endocrinien et étudier les mesures de collaboration qui y sont proposées;
- c) Adopter la proposition visant à considérer la coopération internationale en vue de promouvoir la sensibilisation, la compréhension et l'action en ce qui concerne les produits chimiques perturbant le système endocrinien comme une nouvelle question de politique générale de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.

II. Modalités d'examen des nouvelles questions de politique générale

10. La définition d'une nouvelle question de politique générale dans le contexte de l'Approche stratégique se trouve dans l'annexe à la résolution II/4, qui énonce les modalités d'examen des nouvelles questions de politique générale par la Conférence. En vertu de cette définition, une nouvelle question de politique générale est une question concernant un stade quelconque du cycle de vie des produits chimiques qui, premièrement, n'est pas encore largement reconnue, n'a pas été suffisamment prise en compte ou se pose par suite des progrès des connaissances scientifiques et qui, deuxièmement, est susceptible de nuire gravement à la santé humaine et/ou à l'environnement.

11. Conformément aux modalités susmentionnées, les nouvelles questions de politique générale doivent être proposées au moins 18 mois avant la session de la Conférence au cours de laquelle elles doivent être examinées. Le délai de présentation des propositions de nouvelles questions pour examen par la Conférence à sa troisième session avait été fixé le 30 novembre 2010. Les modalités précisent également

que les informations initiales qui sont communiquées à l'appui de la proposition devraient démontrer pourquoi il faudrait considérer la question comme une nouvelle question de politique générale et devraient comprendre une description des mesures proposées pour avancer sur la question. Les mesures possibles sont suggérées à l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'annexe à la résolution II/4.

12. À la suite de la deuxième session de la Conférence, le secrétariat a établi des directives donnant des précisions sur les procédures de proposition, un questionnaire à utiliser pour la proposition de nouvelles questions de politique générale, et un aperçu général des étapes à suivre par la Conférence pour l'examen des nouvelles questions de politique générale.

13. En proposant une nouvelle question de politique générale, l'initiateur doit remplir un questionnaire permettant de s'assurer que les critères énoncés à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'annexe à la résolution II/4 sont satisfaits. Ces critères sont notamment les suivants :

- a) Ampleur du problème et son impact sur la santé humaine ou l'environnement, compte tenu des sous-populations vulnérables et de toute lacune dans les données toxicologiques et d'exposition;
- b) Mesure dans laquelle la question est examinée par d'autres organismes, en particulier au niveau international, et manière dont elle est liée à ces travaux, les complète ou ne fait pas double emploi avec eux;
- c) État actuel et déficiences constatées des connaissances sur la question;
- d) Étendue du caractère multisectoriel de la question;
- e) Résultats attendus des mesures qu'il est prévu de prendre concernant la question.

III. Nouvelles questions de politique générale proposées

14. Deux questions ont été proposées pour examen en tant que nouvelles questions de politique générale à la troisième session de la Conférence :

- a) Coopération internationale pour promouvoir la sensibilisation, la compréhension et l'action en ce qui concerne les substances chimiques perturbatrices du système endocrinien (Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE));
- b) Polluants pharmaceutiques ayant des effets persistants dans l'environnement (International Society of Doctors for the Environment).

15. Chacun des initiateurs a rempli un questionnaire sur la question qu'il avait proposée, indiquant pourquoi elle devrait être considérée comme une nouvelle question de politique générale. Le questionnaire comprenait une courte description de chaque question expliquant pourquoi, de l'avis de l'initiateur, elle répondait à la définition de « nouvelle question de politique générale », ainsi que des informations destinées à faciliter l'évaluation de la question par rapport aux critères énoncés à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'annexe à la résolution II/4. Chaque communication décrivait également les mesures concertées proposées, ou des options pour de telles mesures, qui pouvaient être envisagées pour avancer sur la nouvelle question de politique générale proposée, y compris un exposé de la manière dont ces mesures permettraient de traiter la question proposée.

16. Le secrétariat a vérifié que les propositions répondaient à la définition et aux critères convenus et les parties prenantes à l'Approche stratégique ont été invitées à présenter leurs observations sur les propositions le 30 avril 2011 au plus tard. Trois Gouvernements (États-Unis d'Amérique, Madagascar et Mexique), une organisation intergouvernementale (Organisation mondiale de la Santé (OMS)) et une organisation non gouvernementale (Réseau international pour l'élimination des polluants organiques persistants) ont communiqué des observations; elles ont été affichées sur le site Internet de l'Approche stratégique à l'adresse www.saicm.org.

17. En ce qui concerne les substances chimiques perturbatrices du système endocrinien, les observations reçues comprenaient les suggestions suivantes :

- a) Les mesures concertées proposées devraient être révisées pour prendre en compte les résultats des activités existantes et en cours, les conclusions scientifiques les plus récentes, et l'échange de bons exemples dans les structures réglementaires, financières et de soutien à la recherche;
- b) Un lien pourrait être établi entre la proposition et la Stratégie politique globale;

c) L'ampleur du problème et ses incidences concernant la vulnérabilité des enfants devraient être affinées afin de traduire plus fidèlement les spécificités de leur vulnérabilité;

d) Il faudrait envisager d'actualiser l'évaluation mondiale des connaissances scientifiques sur les perturbateurs endocriniens établie par un groupe d'experts pour le compte de l'OMS et du PNUE, pour qu'elle fournisse des informations à jour sur les questions de santé humaine (sous la direction de l'OMS) et d'environnement (sous la direction du PNUE), ainsi que des informations sur les expositions (sous leur direction conjointe).

18. En ce qui concerne les polluants pharmaceutiques ayant des effets persistants dans l'environnement, les observations reçues comportaient les suggestions suivantes :

a) La question devrait être inscrite à titre de nouvelle question de politique générale;

b) Les niveaux de ces produits pharmaceutiques dans l'environnement et certains des facteurs moins connus mentionnés dans la proposition (par exemple, les effets cumulatifs de l'exposition à des mélanges et les expositions non intentionnelles de populations vulnérables ou sensibles) devraient être pris en considération;

c) Il faudrait prêter attention au processus distinct d'inscription des activités au Plan d'action mondial;

d) Le rapport technique de l'OMS de 2011 sur les produits pharmaceutiques dans l'eau de boisson devrait être pris en compte.

19. Deux gouvernements ont formulé des observations générales sur les deux propositions, l'un s'est déclaré favorable à ce que la Conférence en poursuive l'examen et l'autre a préconisé, en raison de la limitation actuelle des ressources qu'il serait plus approprié de mettre l'accent sur la poursuite et l'achèvement des travaux relatifs aux questions de politique générale existantes avant d'en aborder de nouvelles.

20. Les initiateurs ont examiné ces observations et révisé les communications comme il convenait. Au cours des réunions régionales de l'Approche stratégique tenues en 2011, les parties prenantes ont examiné la possibilité de débattre et commenter les deux questions et celles-ci ont été approuvées aux réunions régionales pour l'Afrique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Les parties prenantes à la réunion régionale des pays d'Europe centrale et orientale ont réservé leur position en attendant des discussions avec d'autres partenaires. Toutefois, elles n'étaient pas opposées, en principe, à l'examen de ces questions à la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée et ont noté que les substances chimiques perturbatrices du système endocrinien étaient une question préoccupante. Certains ont estimé que la priorité devrait être donnée au suivi des travaux concernant les quatre nouvelles questions de politique générale identifiées par la Conférence à sa deuxième session. On a fait valoir que l'examen des nouvelles questions de politique générale constituait une des mesures importantes pour la mise en œuvre de l'Approche stratégique et que la sélection de nouvelles questions devait être effectuée avec circonspection en raison des demandes de ressources existantes concernant d'autres initiatives de l'Approche stratégique.

21. Des informations sur les deux nouvelles questions de politique générale proposées ont été fournies lors de la séance d'information technique qui s'est tenue le 14 novembre 2011, immédiatement avant la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Après avoir examiné les deux propositions susmentionnées pour les nouvelles questions de politique générale, le Groupe de travail à composition non limitée a adopté la décision OEWG.1/4 A sur les substances chimiques perturbatrices du système endocrinien et la décision OEWG.1/4 B sur les polluants pharmaceutiques ayant des effets persistants dans l'environnement.

22. La version finale de la proposition sur les substances chimiques perturbatrices du système endocrinien est reproduite dans le document SAICM/ICCM.3/INF/23.

Annexe

Décision OEWG.1/4 : Nouvelles questions de politique générale**A****Substances chimiques perturbatrices du système endocrinien**

Le Groupe de travail à composition non limitée,

Ayant à l'esprit l'objectif global énoncé au paragraphe 23 du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable tendant à ce que, d'ici à 2020, les produits chimiques soient produits et utilisés de manière à ce que les effets néfastes graves sur l'environnement et la santé humaine soient réduits au minimum,¹

Ayant également à l'esprit la nature non contraignante, volontaire et multipartite de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

Reconnaissant les effets néfastes potentiels des perturbateurs endocriniens sur la santé humaine et l'environnement,

Reconnaissant également la nécessité de protéger les êtres humains, les écosystèmes et les organismes particulièrement vulnérables qui les composent, comme énoncé, entre autres, à l'alinéa b) du paragraphe 14 de la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique,

Prenant en considération les besoins spécifiques des pays en développement et des pays à économie en transition,

Reconnaissant les efforts continus fournis par les parties prenantes à l'Approche stratégique, y compris les organisations intergouvernementales et la société civile, la communauté scientifique et les représentants d'organisations non gouvernementales d'intérêt public, les syndicats et le secteur de la santé,

Ayant examiné la proposition visant à considérer les substances chimiques perturbatrices du système endocrinien comme une nouvelle question de politique générale :

1. *[Convient que la proposition satisfait aux critères d'une nouvelle question de politique générale;]*
2. *Estime que la diffusion d'informations et la sensibilisation revêtent une importance particulière;*
3. *Reconnaît les difficultés actuelles auxquelles sont confrontés certains pays pour mobiliser les ressources nécessaires pour traiter les substances chimiques perturbatrices du système endocrinien comme une nouvelle question de politique générale;*
4. *[Reconnaît l'intérêt de débats approfondis à la troisième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, et recommande que la Conférence examine] [Encourage l'auteur de la proposition à examiner] les options contenues dans le paragraphe 5 de la note du secrétariat sur les nouvelles questions de politique générale proposées² à la lumière des travaux entrepris par les parties prenantes à l'Approche stratégique.*

1 *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août – 4 septembre 2002 (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.I et rectificatif), chapitre I, résolution 2, annexe.*

2 SAICM/OEWG.1/14.

B

Polluants pharmaceutiques ayant des effets persistants dans l'environnement

Le Groupe de travail à composition non limitée,

1. *Estime* que certaines des activités figurant dans la proposition actuelle visant à considérer les polluants pharmaceutiques ayant des effets persistants dans l'environnement comme une nouvelle question de politique générale ne satisfaisaient pas aux critères permettant de considérer la question comme une nouvelle question de politique;
 2. *Reconnaît* l'intérêt d'un examen approfondi de la question par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques après sa troisième session, et *encourage* l'auteur de la proposition à développer cette dernière
-